



*ENVIRONNEMENT  
ET RISQUES NATURELS*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DU GERS**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION  
(P.P.R.I.) DES COMMUNES DES BASSINS VERSANTS DE  
LA BAÏSE,  
DE L'AULOUE ET DE L'AVIGNON**

**LOT 1 : SOUS BASSINS SUD DE LA BAÏSE**

**COMMUNE DE MIRANDE**

NOTE COMMUNALE

Novembre 2022

## Table des matières

<b>I. AVANT-PROPOS.....</b>	<b>3</b>
1.1. Cadre de l'étude.....	3
1.2. Objet de l'étude.....	3
1.3. Déroulement de la procédure.....	3
<b>II. NATURE DES INONDATIONS PRISES EN COMPTE SUR LA COMMUNE.....</b>	<b>5</b>
<b>III. QUALIFICATION DES ALÉAS SUR LA COMMUNE.....</b>	<b>7</b>
3.1. Rappel sur les critères retenus.....	7
3.2. Présentation des aléas inondation sur la commune.....	8
<b>IV. QUALIFICATION DES ENJEUX SUR LA COMMUNE.....</b>	<b>10</b>
<b>V. ZONAGE DU RISQUE SUR LA COMMUNE .....</b>	<b>12</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>13</b>

**Annexe 1** : Fiches d'information des traits ou photos de crue.

# I. AVANT-PROPOS

---

## 1.1. Cadre de l'étude.

L'État et les communes ont des responsabilités respectives en matière de prévention des risques naturels. L'État doit afficher les risques en déterminant leur localisation et leurs caractéristiques, et veiller à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions. Les communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et de l'examen des demandes d'autorisation concernant l'utilisation des sols.

La présente note communale est accompagnée des documents suivants :

- note de présentation du bassin de risque,
- carte informative des phénomènes naturels liés aux inondations,
- cartes des hauteurs d'eau et de dynamique
- carte des aléas liés aux inondations, cartes des enjeux,
- cartes des zonages réglementaires,
- règlement.

*Ces cartes ont été dressées sur un fond de plan parcellaire, à l'exception de la carte hydrogéomorphologique qui a été établie sur un fond de plan topographique de l'I.G.N. L'échelle de restitution est le 1 / 10 000<sup>ème</sup>. Cependant, des agrandissements au 1 / 5 000<sup>ème</sup> ont été réalisés pour faciliter la lecture des cartes d'aléas « inondations » au niveau des centres urbains et de leur périphérie.*

La présente note communale a pour objet d'explicitier les éléments spécifiques à retenir pour la commune de Mirande, et ce, au travers des thèmes suivants :

- les phénomènes naturels et les aléas répertoriés sur la commune ;

Il est important de rappeler en outre que l'ensemble de ces éléments a été établi en étroite concertation avec les élus de la commune de Mirande.

## 1.2. Objet de l'étude

Les prestations concernent la réalisation des études d'aléas et PPRI sur le territoire des communes des sous-bassins sud de la Baïse.

Les études PPRI concernent seulement les communes de **MIRANDE** (élaboration) et de L'ISLE DE NOÉ (révision), soit 2 communes.

## 1.3. Déroulement de la procédure

L'instauration du Plan de Prévention des Risques obéit à une procédure dont les principales étapes sont synthétisées ci-après.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Préfet du Gers a prescrit par arrêté n° 32-2022-07-20-00007 du 20 juillet 2022 la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation sur la commune de l'Isle-de-Noé.

Le Directeur Départemental des Territoires du Gers est chargé d'instruire le projet de Plan de Prévention des Risques.

- L'arrêté a été notifié aux maires des différentes communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Le projet de PPR sera soumis à l'avis du conseil municipal de chacune des communes.
- Le projet de Plan sera soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R11-4 à R11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Le PPR sera ensuite approuvé par le Préfet qui peut modifier le projet soumis à l'enquête et aux consultations pour tenir compte des observations et avis recueillis. Les modifications restent ponctuelles, elles ne remettent pas en cause les principes de zonage et de réglementation. Elles ne peuvent conduire à changer les fondements du projet, sauf à soumettre de nouveaux projets à enquête publique.
- Après approbation, le PPR, servitude d'utilité publique, devra être annexé aux PLU, POS et cartes communales en application de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

## II. NATURE DES INONDATIONS PRISES EN COMPTE SUR LA COMMUNE

---

La commune de Mirande est soumise au risque inondation par débordement de cours d'eau (inondation de plaine).

Les cours d'eau étudiés répondent à trois critères :

- être débordants (risque inondation avéré),
- être pérennes (écoulement permanent),
- traverser des secteurs à enjeux.

Ainsi, les cours d'eau retenus sur la commune de Mirande sont : la Baïse, le Lizet et leurs affluents.

### **La Baïse :**

La rivière Baïse traverse le centre de la commune de Mirande. La plaine d'inondation est inscrite en contrebas des terrasses alluviales, et selon une largeur variable, entre 200 et 650 m et 400 m au droit de la ville de Mirande.

L'analyse hydrogéomorphologique et l'étude hydraulique ont permis de déceler et de cartographier les zones inondables de la Baïse. L'enquête du terrain sur les événements de juillet 1977 et juin 2000 ont permis de connaître la dynamique de cette inondation et des lignes de courant dans la plaine d'inondation. Cet enseignement acquis a été fort utile lors de l'établissement des cartes des hauteurs d'eau et des champs de vitesses.

### **Le Lizet :**

Le ruisseau du Lizet traverse à l'ouest de la commune de Mirande. La plaine d'inondation est inscrite en contrebas de dépôts de versants et de lambeaux de terrasses alluviales ; elle présente une largeur variable, entre 15 et 30 m.

L'analyse hydrogéomorphologique a permis de déceler et de cartographier les zones inondables du Lizet. L'enquête du terrain sur les événements de juillet 1977 ont permis de connaître la dynamique de cette inondation et des lignes de courant dans la plaine d'inondation. Cet enseignement acquis a été fort utile lors de l'établissement des cartes des hauteurs d'eau et des champs de vitesses.

### **Les affluents de la Baïse :**

L'analyse hydrogéomorphologique a permis de déceler et de cartographier les zones inondables des affluents de la Baïse. Les fonds plats des petites vallées sont justement plats parce qu'ils ont été modélés par des crues inondantes au cours des temps. Celles-ci peuvent à nouveau survenir à tout moment.

Les affluents sont caractérisés par des bassins versants de petite taille qui réagissent très vite. Sur ces cours d'eau, les crues importantes sont donc en général générées par des pluies brèves mais intenses. Lorsque ces affluents pénètrent dans la vallée inondable de la Baïse, leur pente en long diminue et on observe des phénomènes d'étalement des eaux.

Pour déterminer les aléas des affluents, la crue géomorphologique a été retenue. Celle-ci correspond à une crue inondant la totalité des unités hydrogéomorphologiques du cours d'eau, à savoir le lit mineur, le lit moyen (crues courantes) et tout le lit majeur (crue exceptionnelle). Cette méthode permet de faire un zonage de cet aléa inondation.

### **Conséquences potentielles des inondations :**

Sur la commune de Mirande, les zones inondables couvrent une partie du territoire, avec une forte proportion de zones d'aléa fort. Le développement de lignes de vitesse importante lors des crues exceptionnelles est une réalité dont il faut tenir compte. Les principales conséquences de la dynamique des inondations sont les suivantes :

- Ravinement des terres agricoles, avec surcreusement et prélèvement de matières fines.
- Dépôts de matières fines et de corps flottants, pouvant générer des dégâts et des embâcles.
- Affouillements à l'amont et à l'aval des ouvrages hydrauliques et de décharge.
- Dégâts sur le bâti, les aménagements et les matériels présents dans la plaine inondée.
- Risque pour les vies humaines du fait des mises en vitesse importantes.
- Dégâts sur le bâti, les aménagements et les matériels présents dans la plaine inondée.
- Risque pour les vies humaines du fait des mises en vitesse importantes.

### III. QUALIFICATION DES ALÉAS SUR LA COMMUNE

#### 3.1. Rappel sur les critères retenus

Nous avons cartographié la carte d'aléa sur tous les réseaux hydrographiques figurants sur les cartes IGN. Pour une partie du réseau hydrographique sur lequel l'emprise inondable reste limitée, nous avons alors cartographié une bande forfaitaire de 10 m de part et d'autre du cours d'eau, classée en aléa fort au titre du risque inondation. Cette bande contribue également à la préservation des milieux et de la ripisylve (orientations du SDAGE Adour Garonne approuvé en 2022).

En termes d'inondation, l'aléa est défini comme la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'intensité donnée. En fonction des différentes intensités associées aux paramètres physiques de l'inondation, différents niveaux d'aléa sont alors distingués.

L'événement de référence correspond à la plus forte crue connue qui est celle de juin 1855 pour la Baïse. Cette crue est légèrement plus forte qu'une crue de fréquence centennale.

Le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine dit « décret PPRi » et l'arrêté dit « arrêté aléa » du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, apportent un nouveau cadre réglementaire à la caractérisation de ces aléas débordement, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence.

Un nouveau critère de dynamique de crue doit être évalué selon un **croisement entre la vitesse d'écoulement de l'eau et la vitesse de montée de l'eau (ou cinétique de crue)**.

L'aléa est défini en croisant la dynamique de crue et la hauteur d'eau ; La définition précise de la dynamique de crue reste donc un préalable nécessaire pour définir l'aléa.

Concernant les différents niveaux d'aléas, ceux-ci sont fonctions de l'intensité des paramètres physiques liés à la crue de référence que sont les hauteurs d'eau et la dynamique de la crue. Une hiérarchisation peut être établie par croisement de ces 2 paramètres en fonction de la nature des inondations considérée. Cette hiérarchisation conduit le plus souvent à distinguer deux à quatre niveaux d'aléas : faible, moyen, fort et très fort. Un exemple classique de croisement est fourni dans le tableau ci-dessous :

	DYNAMIQUE		
	Lente	Moyenne	Rapide
$H \leq 0,5 \text{ m}$	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa fort
$0,5 < H \leq 1 \text{ m}$	Aléa moyen	Aléa moyen	Aléa fort
$1 < H \leq 2 \text{ m}$	Aléa fort	Aléa fort	Aléa très fort
$H > 2 \text{ m}$	Aléa très fort	Aléa très fort	Aléa très fort

Figure n° 1 : qualification de l'aléa en fonction de la hauteur et de la dynamique

Dans la commune de Mirande les niveaux d'aléas sont définis par le croisement hauteurs-dynamiques pour la Baïse.

Dans le bassin de la Baïse, toutes les zones inondables des petits affluents sont classées comme zones d'aléa fort, car la montée de l'eau est rapide. Dans ces zones, la sécurité des personnes et des biens ne peut pas être garantie et la prévision est impossible. Une bande de précaution de 50 m à l'arrière des systèmes d'endiguement sont classées en zone d'aléa de référence très fort «en application du décret n°2019-715 du 05 juillet 2019» (car le risque augmente en cas de surverse et de rupture de digue).

En effet, les affluents de la Baïse sont tributaires de bassins versants de petite taille et souvent pentus, qui réagissent très vite aux abats d'eau. Comme déjà dit, les crues importantes de ces cours d'eau sont donc en général générées par des pluies brèves mais intenses. A l'amont des bassins versants, les pentes élevées et le caractère encaissé des vallées induisent de fortes vitesses en crue. Le risque d'embâcle est alors non négligeable, notamment au droit des singularités ou obstacles, notamment les ponts.

Pour déterminer les aléas des affluents, la crue dite « géomorphologique » a été retenue. Répétons qu'il s'agit de l'événement d'exception qui correspond à une crue inondant la totalité des unités hydrogéomorphologiques du cours d'eau, à savoir le lit mineur, le lit moyen (crues courantes) et tout le lit majeur (crue exceptionnelle). Cette méthode permet de faire le zonage de cet aléa inondation.

### **3.2. Présentation des aléas inondation sur la commune**

#### **Inondations liées à la Baïse**

L'analyse des données hydrométriques à la station de Mirande a permis de connaître les crues historiques depuis 1880 et jusqu'à nos jours, dont 10 crues fortes supérieures à 4,16 m sur une période de 142 ans en continu : 05/06/1883 (5,00 m), 03/07/1897 (4,80 m), 06/05/1905 (4,80 m), 06/05/1927 (4,75 m), 08/07/1977 (4,50 m), 02/02/1952 (4,40 m), 25/06/2000 (4,35 m) 10/06/1970 (4,32 m), 12/02/1930 (4,17 m), 02/02/1978 (4,16 m)... La crue historique du 2/06/1855 (5,25 m) est la plus forte observée dans le bassin de la Baïse.

Nous avons réalisé une modélisation hydraulique, car depuis la crue de 1855 les travaux ont fortement changé les conditions d'écoulement sur la Baïse dans le commune de Mirande.

Nous avons retenu pour la Baïse un débit 248 m<sup>3</sup>/s pour la crue du 2 juin 1855 à la station d'annonce de crue de la DREAL.

Cette analyse fine a permis de déterminer une ligne d'eau de l'inondation de référence très précise, avec des isocotes d'altitude de la crue, graduées tous les 50 cm.

#### **Inondations liées aux affluents secondaires**

Il n'existe pas d'informations historiques sur les cours d'eau secondaires issus des coteaux molassiques. L'analyse en termes d'aléa repose sur les caractères intrinsèques du type de crue qui affectent ces petits bassins soumis à des événements pluvio-orageux violents et soudains. Les écoulements de crue sont de type torrentiel, avec des vitesses d'écoulement très importantes, des affouillements nombreux, et l'absence totale de possibilités de prévision et de prévention.

L'aléa retenu pour ces secteurs est systématiquement « fort » pour tenir compte de ces paramètres physiques torrentiels.

Les cartes d'aléas des communes ont été dressées sur un fond de plan parcellaire à l'échelle du 1 / 5 000<sup>e</sup>.

Ces cartes indiquent :

- la délimitation des zones soumises à l'aléa,

- les niveaux d'aléas (faible, moyen et fort) dans les secteurs à enjeux et leur signification,
- un aléa non différencié en dehors des secteurs à enjeux,
- une bande forfaitaire de 10 m de part et d'autre du haut des berges du cours d'eau, classée en aléa fort, qui contribue à la diminution de la vulnérabilité par ralentissement dynamique et à la préservation des milieux (ripisylve).

## IV. QUALIFICATION DES ENJEUX SUR LA COMMUNE

---

L'objectif de cette analyse est de définir et de situer, dans la zone soumise au risque comme sur ses abords, l'ensemble des éléments susceptibles soit d'être touchés par les inondations, soit d'intervenir dans la situation de crise que provoque une crue (services d'intervention et de secours, centres d'hébergement...). De plus, il s'agit là d'une donnée qui entre dans la détermination du zonage, celui-ci tenant compte de la nature de l'aléa mais aussi de l'impact de cet aléa, et donc de la nature et de la vulnérabilité des secteurs touchés (zones agricoles, d'habitat, d'activités, équipements publics, voirie...).

### 4.1. Rappels sur la démarche engagée

L'une des préoccupations essentielles dans l'élaboration du projet PPR consiste à apprécier les enjeux, c'est-à-dire les modes d'occupation et d'utilisation du territoire communal soumis aux aléas inondation.

Cette démarche a pour objectifs : l'identification d'un point de vue qualitatif des enjeux existants et futurs, et la prise en compte de ces enjeux dans l'orientation des prescriptions réglementaires et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le recueil des données nécessaires à la détermination des enjeux a été obtenu par :

- des fonds de plan cadastraux disponibles (BD parcellaire de l'I.G.N.),
- des photographies aériennes récentes,
- des visites de terrain,
- des documents d'urbanisme (PLU) en vigueur à la date de l'étude,
- une enquête auprès des élus et des services d'aménagement ; et l'analyse des documents d'urbanisme disponibles sur le territoire.

Une carte est dressée sur fond cadastral à l'échelle du 1/10 000<sup>e</sup>, et recense :

- Les centres-villes.
- Les secteurs résidentiels.
- Les zones d'activités.
- Le bâti agricole.
- Les dessertes routières principales.
- Les points de réseau de distribution.
- Les sites prioritaires regroupant les bâtiments recevant du public (écoles...) et les locaux techniques (centre de secours, ateliers...).

Cette phase a permis une nouvelle étape de la concertation État-Commune dans la démarche pour l'élaboration du PPR, et un affinement et validation des documents déjà élaborés.

### 4.2. Enjeux répertoriés sur la commune de Mirande :

Les enjeux répertoriés sur la commune de Mirande sont présentés ci-après et localisés sur la carte des enjeux jointe. Ils peuvent être regroupés en plusieurs thèmes :

### L'urbanisme et l'habitat

Une quinzaine de maisons du quartier le Jardin du Batardeau, les habitations de la place Saint-Cricq (coté rivière) et 5 habitats isolées sont soumis au risque inondation.

### Les activités économiques

Le Garage Citroën, les commerces de la ZAC de Pesas, le parc photovoltaïque (lieu-dit Rioutord), l'entreprise de Motoculture et le Moulin de régis.

### Les équipements touristiques, sportifs et de loisirs

Le stade municipal et le camping sont soumis au risque inondation.

### Les bâtiments sensibles

A part le camping et le parc photovoltaïque, il n'y a pas de bâtiments sensibles dans la zone inondable.

### Routes et rues inondées ou coupées :

Dans la commune plusieurs chemins et rues sont submersibles : le chemin de l'île, le chemin de Batardeau, le chemin de Padouen, le chemin des Coquelicots, le chemin des Anglats, le chemin de Saint-Cricq.

La route de Berdoues (RD 939) est submersible sur 240 m au droit du pont sur le Rieutort.

### Projets futurs sur la commune :

Les projets de développement de la commune au sein de la zone à risque sont peu nombreux.

### Lieux d'accueil en cas de crue:

Le cente de secours, l'hôpital, 2 hôtels, une auberge, 2 salles municipales, 2 gymnases, 2 internats sont des lieux d'accueil potentiels pour les sinistrés.

## V. ZONAGE DU RISQUE SUR LA COMMUNE

La carte de zonage du risque est le véritable document réglementaire de gestion de l'espace. Établi sur le fond cadastral au 1/5 000<sup>ème</sup>, il synthétise le croisement de l'aléa et des enjeux, et propose un zonage comptant 4 niveaux définis de la façon suivante :

	Aléa faible et modéré	Centre urbain Hors centre urbain	Zones Urbanisées
	Aléas fort	Centre urbain	Zones Urbanisées
	Aléa très fort		
	Aléa fort et très fort	Hors centre urbain	
	Aléa faible et modéré	Zones non Urbanisées	
	Aléa fort et très fort et indéterminé		
	Bande inconstructible de 10 m de part et d'autre du cours d'eau et/ou de l'écoulement		
	Crue historique		

Figure n° 2 : Qualification du zonage

### ➤ Zone urbanisée (P.A.U.)

La circulaire du 24 avril 1996 définit la notion de zones déjà urbanisées comme « ayant des fonctions de centre urbain, caractérisées par leur histoire, une occupation de sol de fait importante, la continuité du bâti et la mixité des usages entre logements, commerces et services ».

Dans ces zones, il est convenu de prendre en compte non seulement les secteurs les plus anciens répondant à cette notion de centre urbain, mais également des secteurs denses plus récents constituant des extensions du centre ancien et présentant une « continuité de bâti non attenante au centre urbain ».

Trois principes s'appliquent, à adapter suivant le niveau d'aléa rencontré :

- le maintien de l'activité existante,
- la possibilité d'extension limitée tenant compte des conditions hydrauliques,
- la réduction de la vulnérabilité des personnes exposées.

Le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 apporte une précision dans la définition des zones urbanisées en différenciant les zones en centre urbain des zones hors centre urbain.

### ➤ Hors zone urbanisée

Hors des zones considérées comme actuellement urbanisées, le principe fixé par la loi est l'inconstructibilité. Cependant, conformément à l'objectif de maintien des activités, en fonction du niveau d'aléa et à condition de réduire la vulnérabilité des personnes exposées et des biens, certains types de construction ou d'aménagement peuvent être autorisés.

A ce zonage s'ajoutent les isocotes (lignes d'égale hauteur) de référence, qui correspondent à la crue de référence prenant compte des modifications et des aménagements récents dans la plaine inondable.

## CONCLUSION

---

Cette étude technique, préalable à la réalisation du PPRI sur la commune de Mirande dans le Sous bassins sud de la Baïse, a permis de caractériser les risques majeurs d'inondations.

Elle est basée sur les méthodes hydrogéomorphologique et hydraulique, et l'analyse des documents existants ; elle se complète par des constats de terrain nombreux et détaillés (recherche de témoignages et de marques laissées par les crues, lecture du terrain...).

Ce travail est mené en étroite collaboration avec la DDT du Gers ; et une concertation a été menée avec la commune.

Le risque d'inondation sur le secteur d'étude est ainsi défini et délimité par un ensemble de cartes qui se complètent et se recourent. L'échelle du 1/5 000<sup>e</sup>, qui est celle de réalisation de l'étude, est une échelle convenant à un zonage de l'aléa et à la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). La note communale et l'atlas cartographique qui composent ce projet présentent, dans leur ensemble, le déroulement de l'étude technique et les résultats.

La réalisation des cartes d'aléas, des enjeux et du zonage constitue la base indispensable permettant d'engager la poursuite du PPRI en ses diverses phases : concertation publique, remarques puis validation concernant les aléas, zonage réglementaire, règlement, dossier d'enquête publique, etc.

**ANNEXE 1**  
**FICHES D'INFORMATION**  
**des traits ou photos de crue**



## FICHE D'INFORMATION

Traits ou laisses de la crue

N° : 01

Plan de situation

### ENVIRONNEMENT ET RISQUES NATURELS

#### SITUATION

Cours d'eau : La Baïse

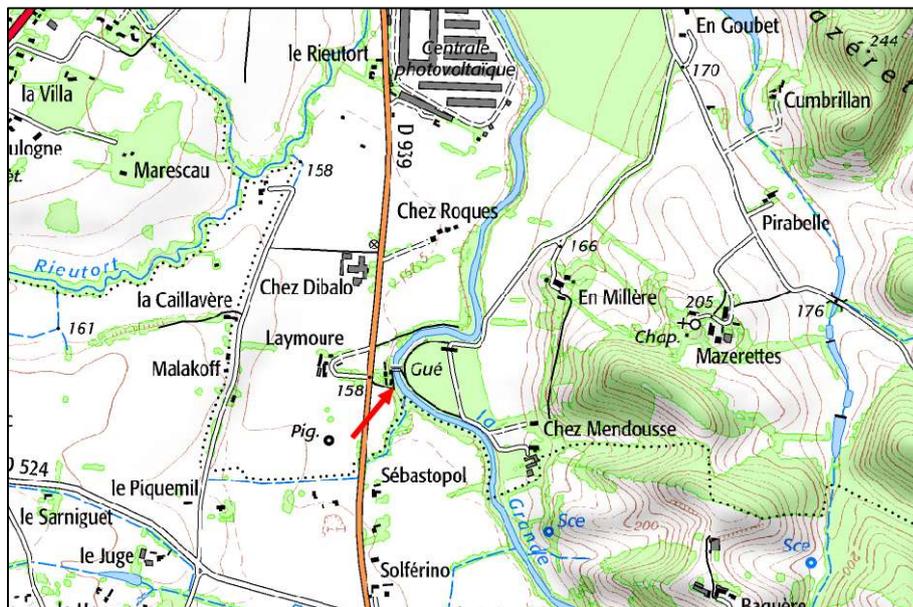
Commune : Mirande (32)

Site : le pont au lieu-dit Gué

Coordonnées Lambert 93

X : 490 190

Y : 6 269 370



#### CARACTERISTIQUES DES REPERES :

Date de la crue : 25/06/2000

Type du repère : Témoignage

Support : le bloc en ciment

Témoin : Mr. Roland Dufour

Niveau par rapport au terrain : 0 m

Altitude en m NGF : 157.98 m



#### OBSERVATIONS :

Après le témoignage de Mr. Roland Dufour, la crue du 25 juin 2000 est arrivée sur le bloc en ciment sur le chemin d'accès à la Baïse.



## FICHE D'INFORMATION

Traits ou laisses de la crue

N° : 02

Plan de situation

### ENVIRONNEMENT ET RISQUES NATURELS

#### SITUATION

Cours d'eau : La Baïse

Commune : Mirande (32)

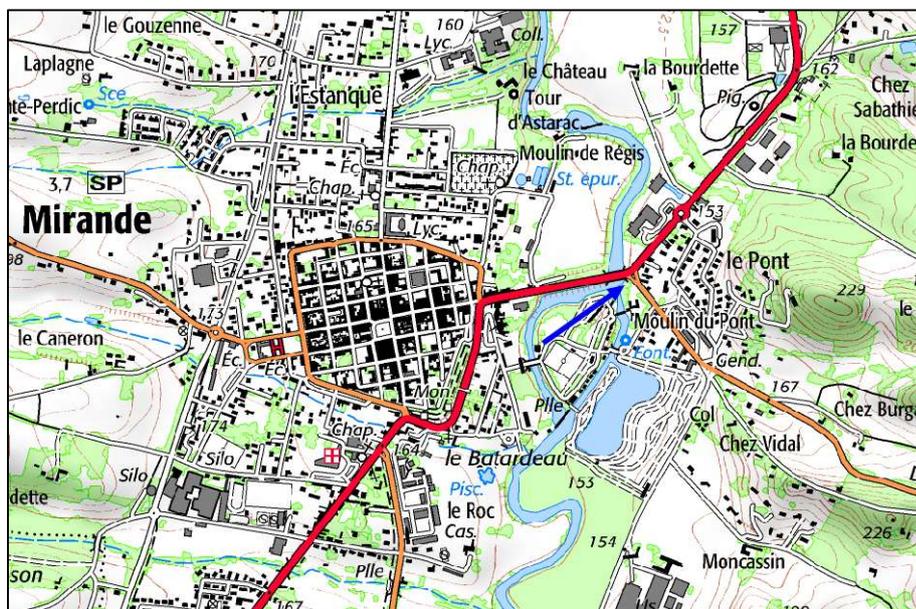
Site : le pont de la RN 21

Station de la DREAL

Coordonnées Lambert 93

X : 493 980

Y : 6 276 430



#### CARACTERISTIQUES DES REPERES :

Date de la crue : 02/06/1855

Echelle : à partir du repère

Support : Echelle

Témoin : DREAL

Niveau par rapport à l'échelle : 5.25 m

Altitude en m NGF : 152.42 m



#### OBSERVATIONS :

Station de Mirande a enregistré 10 crues fortes crues depuis 1880, dont supérieures à 4.16 m sur une période de 142 ans en continu : 05/06/1883 (5,00 m), 03/07/1897 (4,80 m), 06/05/1905 (4,80 m), 06/05/1927 (4.75 m), 08/07/1977 (4.50 m), 02/02/1952 (4,40 m), 25/06/2000 (4,35 m) 10/06/1970 (4,32 m), 12/02/1930 (4.17 m), 02/02/1978 (4.16 m). La crue historique du 2/06/1855 (5,25 m).



## FICHE D'INFORMATION

Traits ou laisses de la crue

N° : 01

Plan de situation

### ENVIRONNEMENT ET RISQUES NATURELS

#### SITUATION

Cours d'eau : La Baïse

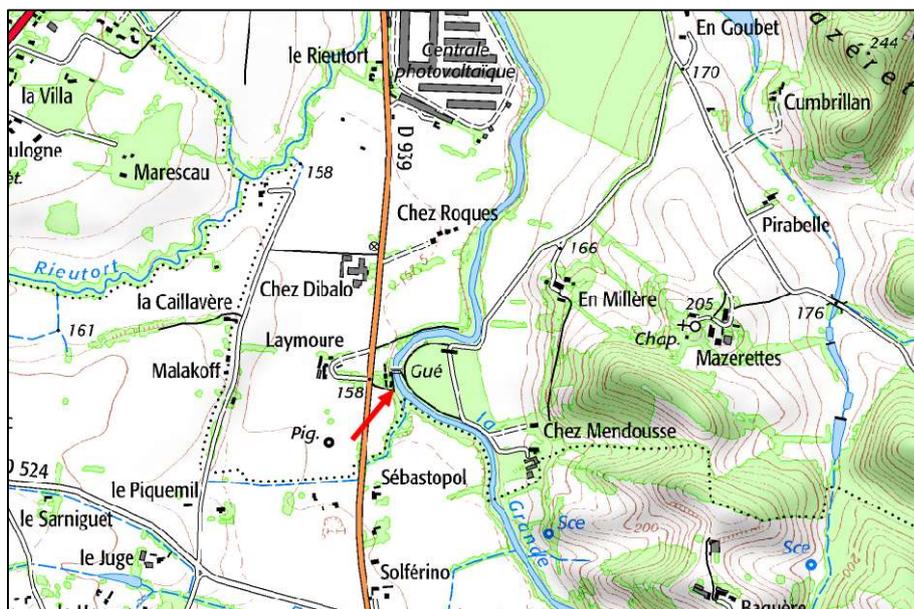
Commune : Mirande (32)

Site : le pont au lieu-dit Gué

Coordonnées Lambert 93

X : 490 190

Y : 6 269 370



#### CARACTERISTIQUES DES REPERES :

Date de la crue : 25/06/2000

Type du repère : Témoignage

Support : le bloc en ciment

Témoin : Mr. Roland Dufour

Niveau par rapport au terrain : 0 m

Altitude en m NGF : 157.98 m



#### OBSERVATIONS :

Après le témoignage de Mr. Roland Dufour, la crue du 25 juin 2000 est arrivée sur le bloc en ciment sur le chemin d'accès à la Baïse.



## FICHE D'INFORMATION

Traits ou laisses de la crue

N° : 02

Plan de situation

### ENVIRONNEMENT ET RISQUES NATURELS

#### SITUATION

Cours d'eau : La Baïse

Commune : Mirande (32)

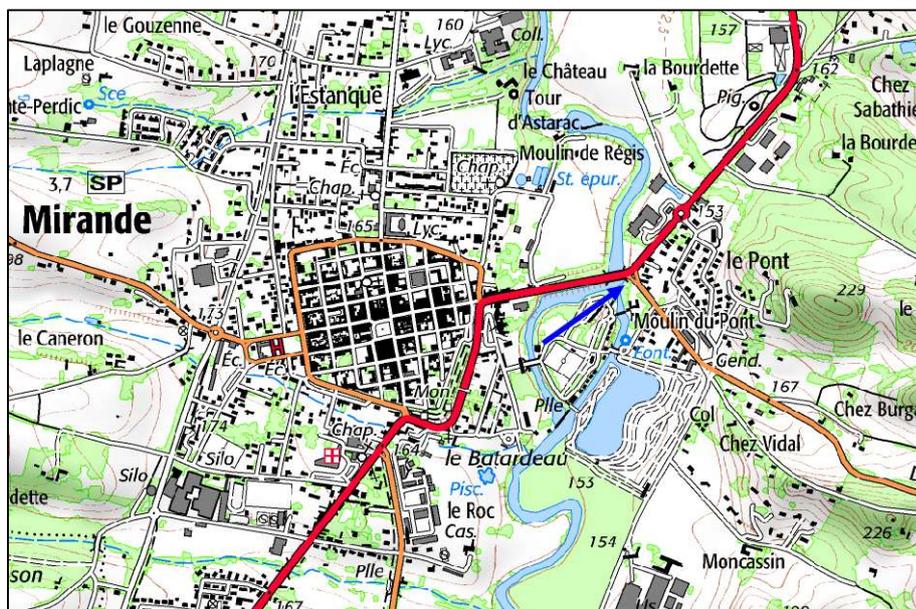
Site : le pont de la RN 21

Station de la DREAL

Coordonnées Lambert 93

X : 493 980

Y : 6 276 430



#### CARACTERISTIQUES DES REPERES :

Date de la crue : 02/06/1855

Echelle : à partir du repère

Support : Echelle

Témoin : DREAL

Niveau par rapport à l'échelle : 5.25 m

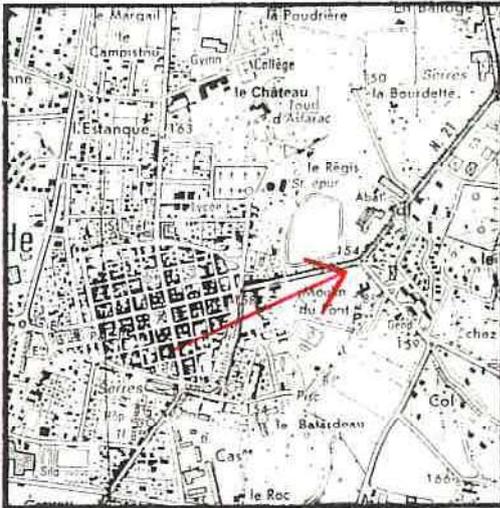
Altitude en m NGF : 152.42 m



#### OBSERVATIONS :

Station de Mirande a enregistré 10 crues fortes crues depuis 1880, dont supérieures à 4.16 m sur une période de 142 ans en continu : 05/06/1883 (5,00 m), 03/07/1897 (4,80 m), 06/05/1905 (4,80 m), 06/05/1927 (4.75 m), 08/07/1977 (4.50 m), 02/02/1952 (4,40 m), 25/06/2000 (4,35 m) 10/06/1970 (4,32 m), 12/02/1930 (4.17 m), 02/02/1978 (4.16 m). La crue historique du 2/06/1855 (5,25 m).



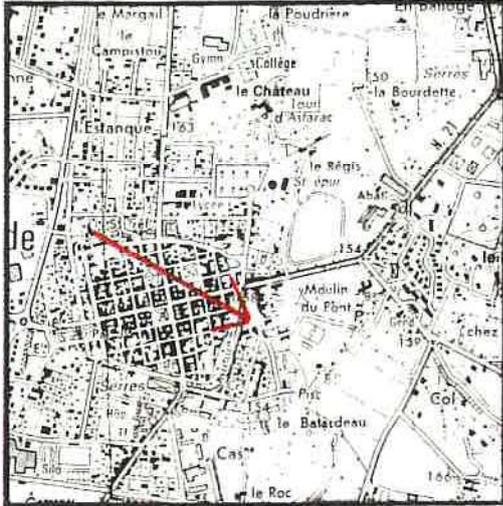


## LA GRANDE BAÏSE À MIRANDE (32) CRUE DU 11 JUIN 2000

Vue sur la face amont du pont portant la station SAC. En rive droite on distingue l'échelle (flèche). La photographie a été prise vers 13 heures, au maximum de la crue (4.35m à l'échelle de Mirande). (151.49 m)

*(mairie de Mirande)*





## LA GRANDE BAÏSE À MIRANDE (32) CRUE DU 11 JUIN 2000

Vue sur la place St-Cricq (R.G.). La  
photographie a été prise vers 13 heures, au  
maximum de la crue. (151.72 m)

*(mairie de Mirande)*





## LA GRANDE BAÏSE À MIRANDE (32) CRUE DU 11 JUIN 2000

N° 1. Vue sur un pigeonnier, situé en bordure du camping (R.G.). Au niveau du pigeonnier, la hauteur de submersion avoisine 0.80m. La photographie a été prise vers 13 heures, au maximum de la crue.

*(mairie de Mirande)j*

N° 2. Même prise de vue hors crue.



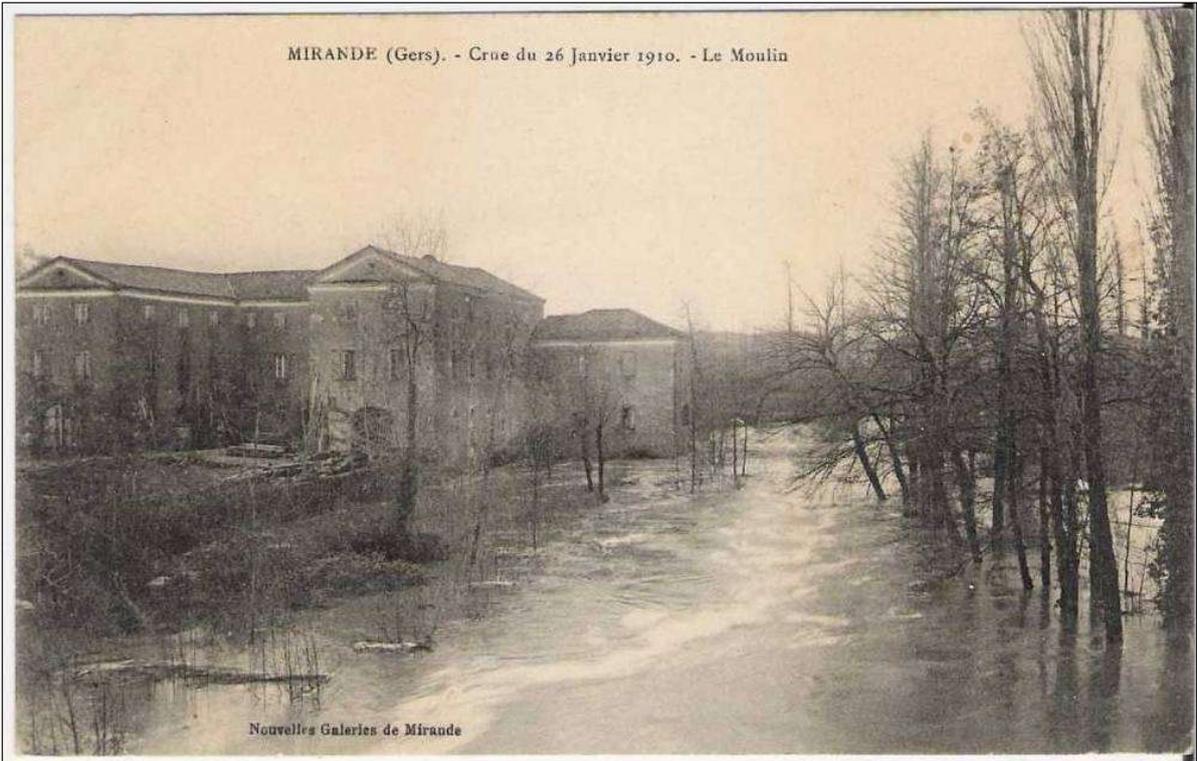


## LE GERS À PAVIE (32) CRUE DU 8 JUILLET 1977

Vue sur le centre équestre (R.G.). Les débris accrochés à un fil (flèche) montrent que la photographie a été prise après le maximum de la crue. A noter, un fort courant qui sépare le centre équestre du village d'où a été pris le cliché.

*(mairie de Pavie)*





Gregrom

www.delcampe.net



www.delcampe.net

caihache



www.delcampe.net

calhache



www.delcampe.net

p de la peraudiere

MIRANDE (Gers). - Le Foirail



Nouvelles Galeries de

[www.delcampe.net](http://www.delcampe.net)  
[www.delcampe.net](http://www.delcampe.net)  
[www.delcampe.net](http://www.delcampe.net)

AMICOLLEC  
AMICOLLECT  
michelmiqueu